DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 07/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 20/11/2017

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Délibération n° D-2017-430

Subvention d'investissement à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc

Président:

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Madame Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés:

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Fatima PEREIRA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2017

Délibération n° D-2017-430

Pôle Vie de la Cité

Subvention d'investissement à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En conséquence de la fermeture de l'Atelier de Décors, l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc met en œuvre différents aménagements au sein de sa zone technique. Ces aménagements ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux de la Scène Nationale à la Ville de Niort, laquelle demande a été acceptée.

Ces travaux sont les suivants :

- aménagement et optimisation d'une zone de stockage de matériel lumière dans le local technique avec installation d'une plateforme modulaire de type mezzanine ;
- installation d'un atelier maintenance courante de la machinerie du Théâtre avec mise en conformité de cet espace par l'installation d'un système de désenfumage.

Il est proposé que la Ville de Niort accorde son soutien financier à ce projet par une subvention d'investissement d'un montant de 17 000 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE LA SCENE NATIONALE A NIORT LE MOULIN DU ROC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017,

D'une part,

ET

L'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc, représentée par Monsieur Michel BERTOD, Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée la Scène nationale ou Le Moulin du Roc.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'aménagements au sein de la zone technique de l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par la Scène Nationale

En conséquence de la fermeture de l'Atelier de Décors, la Scène Nationale met en œuvre différents aménagements au sein de sa zone technique. Ces aménagements ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux de la Scène Nationale à la Ville de Niort, laquelle demande a été acceptée.

Ces travaux sont les suivants :

- Aménagement et optimisation d'une zone de stockage de matériel lumière dans le local technique avec installation d'une plateforme modulaire de type mezzanine ;
- Installation d'un atelier maintenance courante de la machinerie du Théâtre avec mise en conformité de cet espace par l'installation d'un système de désenfumage.

2.2 - Par la Ville

Soucieuse de pouvoir favoriser la mise en œuvre de ce projet et de soutenir le travail de l'équipe de la Scène Nationale, la Ville de Niort apporte un soutien financier de 17 000 € pour les aménagements cités ci-dessus.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

3.1 - Utilisation

La Scène Nationale s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 4 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

3.2 - Valorisation

La Scène Nationale s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si la Scène Nationale dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

4.1- Contrôle financier et d'activité :

La Scène Nationale est informée que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, la Scène Nationale produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables (compte de résultat, bilan) ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- le rapport moral de l'association ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

4.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, la Scène Nationale devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, La Scène Nationale s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, la Scène Nationale devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 13 novembre 2017, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Scène Nationale au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

La Scène Nationale souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à la Scène Nationale.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par la Scène Nationale pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'Association de la Scène Nationale à Niort Le Moulin du Roc Le Président du Directoire Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Paul-Jacques HULOT

Christelle CHASSAGNE